

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Tarif du droit d'entrée au spectacle ZEN TO du 10 mars 2023

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article 2) ;

Vu la décision 2022/38 définissant les tarifs des droits d'entrée aux spectacles de l'espace culturel la Tuilerie pour la saison 2022-23 ;

CONSIDERANT que la durée de la création chorégraphique, ZEN TO, réalisée lors de la résidence, n'excède pas 40 minutes,

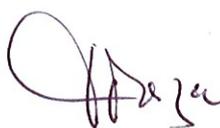
DECIDE

Art 1 : D'appliquer un tarif unique de 7€. Le tarif de 2€ appliqué aux élèves des écoles municipales de danse et de musique reste en vigueur.

Art 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 3 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES




Fait à Saint-Witz, le 07 mars 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.